

SYNDICAT DE COHERENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS

Membres en exercice : 15
Membres présents : 8
Votants : 8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Délibération n° B2022-05

L'an Deux Mille vingt-deux, le mardi 20 septembre à 9H00,

Les membres du BUREAU du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois, convoqués le 31/08/2022, se sont réunis à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, Salle « ITB », sous la présidence de Monsieur Pascal DELTEIL, Président du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Pascal DELTEIL, Jérôme BETAÏLLE, Didier CAPURON, Michel DELFIEUX, Pierre-Manuel BERAUD, Alain CASTANG, René VISENTINI, Jean-Pierre FAURE.

ABSENTS EXCUSES : Madame Marie-Pierre PONS, Messieurs Jean-Marc GOUIN, Christian BORDENAVE, Alain LEGAL, Olivier DUPUY.

AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLUi DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'HOMME

Conformément aux articles L. 132-7 et 9 du code de l'urbanisme, la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme a notifié au SyCoTeB, pour avis et observations en sa qualité de Personne Publique Associée, le dossier de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Vallée de l'Homme, ayant pour objet la suppression d'un emplacement réservé, l'ajout de bâtiments destinés au changement de destination, l'ajustement d'OAP, l'extension/modification de zonage de projets touristiques, la rectification du règlement, la modification de zonage des maisons d'habitation en zone NP et la rectification d'erreurs matérielles qui ont fait apparaître des difficultés de mise en œuvre lors des premières années de fonctionnement du PLUi.

La Communauté de communes de la Vallée de l'Homme a approuvé par délibération en date du 05 mars 2020 le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Depuis l'approbation du PLUi, la collectivité a pu avoir un premier retour d'expériences sur son document de planification territoriale. Des erreurs matérielles ont été identifiées et quelques points du règlement d'urbanisme sont à adapter.

De plus, des nouvelles demandes, pouvant s'intégrer dans une procédure de modification simplifiée, ont été formulées.

La Communauté de communes de la Vallée de l'Homme a ainsi engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi.

La modification simplifiée n° 1 a pour objet :

- la rectification d'erreurs matérielles,
- la création ou l'extension de STECAL (projets touristiques),
- des ajouts d'identification de bâtiments pour un changement de destination,
- des ajouts d'identification d'éléments de patrimoine,
- la suppression d'un emplacement réservé,
- des rectifications du règlement.

RF
BERGERAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/09/2022
024-200027134-20220920-B_2022_05-DE

Décision :

Après examen du projet de modification simplifiée n°1 du PLUi de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme, le bureau syndical, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à ce projet.

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt en Sous-préfecture, le 21/09/2022
et de la publication, le 22/09/2022*

**Le Président du Syndicat de Cohérence
Territoriale du Bergeracois,**


Pascal DELTEIL



**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE
LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Ce 20 septembre 2022**

**Le Président du Syndicat de Cohérence
Territoriale du Bergeracois,**


Pascal DELTEIL

RF
BERGERAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/09/2022
024-200027134-20220920-B_2022_05-DE